

**Pour une communauté métropolitaine de Montréal
compétitive à l'échelle mondiale**

Consultations prébudgétaires – Budget 2004-2005

Mémoire présenté à
Monsieur Yves Séguin
Ministre des Finances

par
La Communauté métropolitaine de Montréal

Janvier 2004



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1. LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL.....	4
2. LA DIVERSIFICATION DES SOURCES DE REVENUS DES MUNICIPALITÉS DE LA CMM	9
3. LE FINANCEMENT DES COMPÉTENCES MÉTROPOLITAINES STRATÉGIQUES.....	12
3.1 Le transport en commun métropolitain.....	12
3.2 La mise en valeur des espaces bleus et verts.....	14
3.3 Financement du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR)	16
3.4 Mesures fiscales pour favoriser la construction de logements locatifs et abordables par le secteur privé.....	18
4. ACCÈS AU CAPITAL	23
4.1 Le défi du capital de risque	23
4.2 Importance des métropoles dans le développement économique des nations	24
4.3 La situation du capital de risque au Québec.....	26



INTRODUCTION

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) veut profiter des consultations prébudgétaires entreprises par le ministre des Finances, M. Yves Séguin, pour saisir le gouvernement du Québec de préoccupations étroitement associées à la compétitivité et à l'attractivité de la Métropole du Québec.

- La CMM invite, en premier lieu, le gouvernement à entamer dans les plus brefs délais la diversification des sources de revenus des municipalités, notamment à partir de la taxe de vente du Québec, de la taxe sur l'essence et des droits sur les immatriculations;
- La CMM suggère également de prévoir, dès le prochain budget, des mesures fiscales au niveau du transport en commun métropolitain, de la planification de la gestion des matières résiduelles, de la mise en valeur des espaces bleus et verts et de la construction de logements locatifs et abordables ;
- La CMM encourage, en troisième lieu, la mise en place d'outils qui assureront l'accès à du capital de risque abondant et de qualité pour les entreprises québécoises, particulièrement celles évoluant dans les créneaux industriels compétitifs, et réclame, du même souffle, une meilleure définition du rôle du gouvernement et celui de ses sociétés d'État dans l'attraction d'investissements directs étrangers et la promotion du territoire québécois à l'étranger.

Le présent mémoire documente chacun de ces thèmes et formule des recommandations précises en vue d'éclairer la préparation du Budget 2004-2005.



1. LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 63 municipalités, dont Montréal, Laval et Longueuil.

La CMM compte 3,4 millions d'habitants et 1,4 million de ménages répartis sur une superficie de plus de 4 000 kilomètres carrés.

Moteur économique et culturel du Québec, l'agglomération montréalaise représente notamment :

- 48 % de la population du Québec ;
- 49 % de l'emploi ;
- 50 % du PIB québécois ;
- 25 milliards \$ de revenus pour le gouvernement du Québec ;
- 53 % des dépenses d'immobilisations privées ;
- 73 % du capital de risque investi au Québec ;
- 46 % des livraisons manufacturières.

La CMM exerce des compétences en matière :

- d'aménagement du territoire ;
- de développement économique ;
- de logement social ;
- d'équipements, d'infrastructures et d'activités à caractère métropolitain ;
- de transport métropolitain (transport en commun et réseau artériel) ;
- et d'environnement.

En vertu de sa loi constitutive, la CMM est dirigée par un conseil composé de 28 élus provenant des municipalités membres. Le maire de Montréal est d'office président du conseil. Ce dernier préside également les travaux du comité exécutif, composé de huit membres, dont les maires de Laval et de Longueuil.

Le conseil de la Communauté a, en outre, créé cinq commissions correspondant à autant de domaines d'intervention de la CMM : aménagement, développement économique et équipements métropolitains, logement social, transport et environnement. Le conseil a également mis sur pied un comité consultatif agricole.

La CMM s'est donné 4 objectifs principaux :

- Doter la région métropolitaine de Montréal d'une vision commune et partagée, qui sera suivie d'un plan de développement économique et d'un schéma métropolitain d'aménagement et de développement cohérents afin que la région puisse être compétitive à l'échelle internationale.
- Assurer un développement harmonieux et équitable sur l'ensemble du territoire de la Communauté dans un environnement de qualité pour les citoyens et citoyennes de la région.
- Aspirer à une véritable fiscalité métropolitaine basée sur une diversification des sources de revenus afin de financer les activités métropolitaines ainsi que les activités municipales dans des secteurs spécifiques.
- Harmoniser les programmes et les politiques du gouvernement et des organismes régionaux du territoire avec les activités de la CMM.

En septembre 2003, le conseil de la CMM adoptait un énoncé de vision stratégique du développement économique, social et environnemental de la région métropolitaine. Intitulée « *Cap sur le monde : bâtir une communauté compétitive, attractive, solidaire et responsable* », cette vision esquisse ce que pourrait devenir la Communauté en 2025 si les efforts nécessaires sont consentis.

- Une « communauté compétitive », parce qu'il nous faut, comme région, se fixer comme défi d'être parmi les meilleurs, permettant ainsi à l'agglomération de faire à nouveau partie du peloton de tête des régions métropolitaines.



- Il nous faut, en ce sens, répondre efficacement aux enjeux démographiques en présence tout en valorisant la structure diversifiée de notre économie, notre main-d'œuvre qualifiée et productive et notre présence affirmée dans les créneaux dynamiques et stratégiques de la nouvelle économie ;
 - Nous devons également favoriser le savoir, la créativité et la culture et favoriser l'innovation dans tous les secteurs d'activités ;
 - Il nous faut aussi consolider le rôle de Montréal comme centres intermodaux de transport en Amérique et prendre le virage du transport collectif.
- Une «*communauté attractive* », parce que nous avons aussi comme défi de continuer à mettre en valeur nos atouts pour attirer davantage de personnes dans la région métropolitaine, mais aussi continuer à donner des services de qualité à notre population.
 - Il nous faut, concrètement, se doter d'infrastructures de qualité, d'un réseau de transport collectif efficace, d'un réseau autoroutier fluide, d'activités de loisirs municipaux diversifiées, d'événements de renommée internationale, de quartiers résidentiels sécuritaires, bref, une qualité de vie enviable ;
 - Cela veut dire aussi être redevable aux générations futures en protégeant et mettant mieux en valeur le milieu naturel, en assurant une qualité de l'air et de l'eau élevée, en reconnaissant l'importance du territoire agricole et en assurant une gestion écologique de nos matières résiduelles.
 - Une «*communauté solidaire* », parce que nous nous donnons en plus comme défi de continuer à lutter contre l'exclusion sociale, poursuivre les mesures visant à réduire le décrochage scolaire, valoriser le rôle de la famille, accroître la contribution de l'immigration au développement de la communauté, mettre en place des partenariats entre les entreprises et les institutions d'enseignement.



- Cela veut dire aussi partager une vision commune et tirer profit d'un partenariat pluriel avec les acteurs du développement de la région tandis qu'un fort sentiment d'appartenance contribue positivement au dynamisme de l'agglomération.

- Une «*communauté responsable*», parce que nous entendons finalement relever cet autre défi d'instaurer des pratiques d'information continues et de «pratiquer le gouvernement en ligne» en vue d'associer le citoyen à la prise de décision.

Cette «*Vision 2025* » de la CMM permettra d'orienter, vers des objectifs communs et cohérents, les prochains outils de planification que la Communauté est à élaborer. Elle confirme qu'une direction claire se dessine pour l'avenir de la région et que tous et toutes sont conviés à mettre l'épaule à la roue.



La CMM en quelques chiffres....

1	COMMUNAUTÉ Depuis le 1 ^{er} janvier 2001	120	COMMUNAUTÉS CULTURELLES
14	MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ dont 4 sont des villes avec compétences de MRC	17,8 %	DES HABITANTS DÉTIENNENT UN DIPLOME UNIVERSITAIRE
63	MUNICIPALITÉS LOCALES	113,2 MILLIARDS \$ CA	DE PIB MÉTROPOLITAIN soit 33 290 \$ CA par habitant
1 (sur 63)	VILLE (MONTRÉAL) de plus de 1,8 million d'habitants	1,76 MILLION	EMPLOIS soit 50 % des emplois du Québec
2 (sur 63)	VILLES (LAVAL ET LONGUEUIL) de plus de 350 000 habitants	155 000	EMPLOIS DANS LA NOUVELLE ÉCONOMIE dont 110 000 dans les secteurs des technologies de l'information, 31 000 dans le secteur de l'aérospatiale et 14 000 dans le secteur biopharmaceutique
19 (sur 63)	MUNICIPALITÉS qui comptent entre 15 000 et 84 000 habitants	10 MILLIONS	DE VISITEURS dans les cinq régions administratives
41 (sur 63)	MUNICIPALITÉS qui comptent moins de 15 000 habitants	80 MILLIONS	DE CONSOMMATEURS dans un rayon de 1 000 km
5	RÉGIONS ADMINISTRATIVES dont trois partiellement (Laurentides, Lanaudière, Montérégie).	1,67 MILLION	D'AUTOMOBILES soit 1,18 auto par logement en 1998
4360 km ²	DE SUPERFICIE TOTALE dont 525 km ² de surfaces aquatiques	8,1 MILLIONS	DE DÉPLACEMENTS en 24 heures en 1998 dont 69,9 % en automobile, 13,5 % en transport public, 13 % non motorisés et 5, % en autres modes
3,4 MILLIONS	D'HABITANTS soit près de 50% de la population du Québec	2	ÂÉROPORTS INTERNATIONAUX avec un trafic de 9,5 millions de voyageurs en 2001
885	HABITANTS AU KM²	1	PORT avec un trafic de 19,1 millions de tonnes de marchandises en 2001 dont 45 % par conteneurs
1,44 MILLION	DE LOGEMENTS PRIVÉS dont 50,2 % sont en mode locatif	5	UNIVERSITÉS trois francophones et deux anglophones comptant 178 000 étudiants en 2000
2,3	PERSONNES / MÉNAGE	30	CÉGEPS publics et privés
18 %	DES HABITANTS SONT DES IMMIGRANTS dont un tiers est arrivé depuis au moins 10 ans	450	CENTRES DE RECHERCHE
75	LANGUES PARLÉES dont les plus parlées sont le français, majoritairement et l'anglais	60	CONSULATS ET DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES
20 %	DES HABITANTS PARLENT AU MOINS DEUX LANGUES À LA MAISON dont la moitié n'est ni le français ni l'anglais		



2. LA DIVERSIFICATION DES SOURCES DE REVENUS DES MUNICIPALITÉS DE LA CMM

Dans le discours d'inauguration de la 37^e législature, le premier ministre, monsieur Jean Charest, annonçait que le gouvernement procéderait à six grands travaux dont un porterait sur les perspectives de décentralisation et de déconcentration de l'État. C'est dans cette perspective que le gouvernement entend actualiser le pacte fiscal Québec-municipalités, en plus de travailler à la diversification des sources de revenus des municipalités et des MRC. Pour sa part, le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, monsieur Jean-Marc Fournier, réitérait, lors du Colloque des élus de la CMM tenu les 9 et 10 octobre 2003, l'intention gouvernementale de diversifier les sources de revenus des municipalités.

D'entrée de jeu, il convient de préciser que la CMM a accueillie favorablement cette intention du nouveau gouvernement du Québec de diversifier les sources de revenus des municipalités.

Toutefois, la CMM estime que si de nouveaux revenus régionaux étaient octroyés dans le cadre de la diversification, ils devraient l'être sur la base du territoire de la CMM. Aussi, la diversification des sources de revenus, en fonction de limites administratives différentes de celles de la CMM ou des municipalités, viendrait complexifier davantage le paysage institutionnel de la région métropolitaine de Montréal. Par ailleurs, il faut rappeler que le territoire de la CMM correspond à la région métropolitaine de recensement. Ce territoire se distingue par un degré d'interdépendance économique très élevé et correspond donc à une unité économique bien définie. Aussi, une diversification des sources de revenus qui serait réalisée sur la base d'autres territoires administratifs comme, par exemple, les conférences régionales des élus (CRÉ), viendrait renforcer l'inadéquation existant déjà entre l'espace économique et l'espace institutionnel de la région métropolitaine de Montréal. Dans ce contexte, la diversification des sources de revenus sur le territoire de la CMM devrait être mise en place de façon à ne pas perturber et contrecarrer les efforts déployés pour construire une communauté métropolitaine compétitive et attractive.

En accordant la diversification des sources de revenus, le gouvernement permettra aux municipalités de la CMM de rencontrer les besoins financiers auxquels elles devront faire face d'ici 2020, lesquels ne pourront être comblés par les seuls revenus de l'impôt foncier. Ces besoins seront importants. Ainsi, la CMM estime que² :

² Certaines données sont tirées de : *Conference Board du Canada* et *Union des municipalités du Québec*. 2003. *La situation fiscale des municipalités québécoises*, 262 p.



- **les besoins métropolitains** se chiffreront à 213 M \$ en 2005 et atteindront 310 M \$ en 2020 (les besoins métropolitains couvrent les dépenses en matière de logement social, de transport routier et en commun, d'équipements métropolitains, de mise en valeur des espaces bleus et verts, de planification de la gestion des matières résiduelles, de la réglementation sur l'assainissement de l'air et de la réglementation sur l'assainissement de l'eau) ;
- **la mise à niveau des infrastructures municipales** exigera un investissement de 9 milliards de dollars dans la région métropolitaine de Montréal, soit environ 600 M\$ par année pour les 15 prochaines années.

En outre, l'endettement net à long terme des municipalités de la CMM atteindra 15,5 milliards de dollars en 2020 si elles entreprennent, par leurs propres moyens, la mise à niveau de leurs infrastructures, tel qu'évalué par la Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec. Il faut ajouter à ce montant un déficit d'opération qui dépasserait 1,5 milliard de dollars en plus du besoin de financement lié aux nouvelles exigences métropolitaines évaluées à 310 M\$ en 2020. Au total, donc, les municipalités de la CMM seront confrontées à un manque à gagner de plus de 17 milliards de dollars en 2020.

Sans l'apport de nouveaux revenus, les municipalités devraient conséquemment sabrer dans les services offerts et négliger davantage leurs infrastructures. Elles ne pourront poursuivre leurs interventions pour maintenir la qualité de vie de la population et assurer le succès économique de la région métropolitaine de Montréal dans l'économie mondialisée. Cette alternative ne saurait évidemment être considérée.

Il faut rappeler que les infrastructures de base dans les municipalités – aqueduc, égouts et voirie – constituent le fondement de la qualité de vie des citoyens et représentent des leviers essentiels au développement économique du Québec. Or, depuis plusieurs années, il est constaté que l'état des infrastructures municipales se dégrade de façon accélérée.

Même si les programmes de contribution financière des gouvernements du Québec et du Canada ont permis d'aider efficacement les municipalités à financer leurs infrastructures et les besoins de leurs populations respectives, un effort supplémentaire doit être fait. En effet, les trois programmes mis en place par les deux paliers de gouvernement - qui prévoient des investissements globaux de l'ordre de 2,6 milliards de dollars aux fins du financement des infrastructures municipales pour la seule région métropolitaine de Montréal - ne répondent que partiellement aux besoins évalués à 600 M\$ par année pour les quinze prochaines années.



Il est donc urgent de diversifier les sources de revenus des municipalités de la CMM.

Recommandation

La Communauté métropolitaine de Montréal invite le gouvernement du Québec à rapidement diversifier les sources de revenus des municipalités, notamment à partir de la taxe de vente du Québec, de la taxe sur l'essence et des droits sur les immatriculations.

La CMM considère par ailleurs que la diversification devrait se faire en s'appuyant sur les principes suivants :

- des revenus additionnels qui répondent aux besoins des municipalités et de la région métropolitaine ;
- des revenus qui ne proviennent pas du champ foncier ;
- des sources de revenus qui évoluent au rythme de l'économie ;
- une diversification fondée sur un engagement clair et à long terme du gouvernement afin de permettre une planification adéquate des municipalités et de limiter l'incertitude ;
- des revenus qui assurent le financement des compétences stratégiques métropolitaines essentielles à la compétitivité de la région.

Par ailleurs, la CMM souhaite être un partenaire du gouvernement du Québec dans le cadre des négociations qui auront lieu avec le gouvernement du Canada à la suite de la proposition du nouveau premier ministre du Canada, monsieur Paul Martin, de remettre de nouveaux revenus aux municipalités.



3. LE FINANCEMENT DES COMPÉTENCES MÉTROPOLITAINES STRATÉGIQUES

Avant même que le gouvernement et les municipalités conviennent d'une nouvelle entente financière qui permettra aux municipalités de diversifier leurs sources de revenus, certains champs de compétences métropolitains, étant donné leur importance stratégique, doivent rapidement disposer de nouvelles ressources financières.

Par ailleurs, la CMM est soucieuse d'être un partenaire privilégié dans l'exercice de modernisation et de décentralisation des compétences de l'État annoncé par le nouveau gouvernement. À cet égard, la CMM considère qu'elle peut notamment contribuer à rationaliser le chevauchement institutionnel qui a cours dans la grande région de Montréal. C'est notamment sous cette perspective que le conseil de la CMM a demandé au gouvernement que les élus locaux soient imputables en matière de gestion, de financement et de planification du réseau de transport en commun métropolitain (résolution numéro CC03-021 adoptée par le conseil de la Communauté à sa séance du 12 juin 2003).

Dans le cadre des consultations prébudgétaires actuelles, la CMM invite le gouvernement du Québec à prévoir, dès le prochain budget, des mesures fiscales au niveau du transport en commun métropolitain, de la planification de la gestion des matières résiduelles, de la mise en valeur des espaces bleus et verts et de la construction de logements locatifs. Cette proposition s'inscrit dans le souhait du gouvernement d'établir de nouvelles relations avec les municipalités et les régions.

3.1 Le transport en commun métropolitain

Une solution doit rapidement être trouvée au problème financier et institutionnel du transport en commun métropolitain dans la région de Montréal. À cet égard, les décideurs du milieu reconnaissent que les sources de revenus actuelles ne suffisent plus pour assurer le fonctionnement du réseau existant et projeté. Déjà, devant l'impasse financière à laquelle elles sont confrontées, les sociétés de transport ont dû augmenter les tarifs des usagers à trois reprises en moins d'une année et demi.

Au cours des derniers mois, la CMM a soumis au gouvernement du Québec une proposition afin d'assurer le financement du transport en commun jusqu'en 2010. Cette proposition se résume ainsi :



- métropolisation d'un ensemble de services, incluant le déficit d'exploitation du métro, des trains de banlieue et des équipements régionaux ;
- augmentation de la taxe sur l'essence destinée au financement du transport en commun de 0,01 \$, qui procurerait des revenus supplémentaires de 30 M\$;
- augmentation des droits sur les immatriculations de 5 \$ qui procurerait des revenus supplémentaires de 15 M\$;
- contribution transitoire et exceptionnelle des municipalités, étant donné l'urgence de la situation, de 0,03 \$ par 100 \$ de richesse foncière uniformisée, qui assurerait des revenus supplémentaires de 45 M\$;
- création d'un fonds de transport métropolitain afin de gérer les nouveaux revenus et les revenus actuellement gérés par l'Agence métropolitaine de transport (AMT).

Cette proposition nous apparaît raisonnable et équitable à la lumière de l'évolution de la contribution des différents partenaires depuis 1991. Ainsi, les municipalités et les usagers sont les deux partenaires dont la contribution relative a connu la plus grande augmentation entre 1991 et 2004. Durant cette période, la part des municipalités dans le financement du transport en commun a augmenté de 26,4 % à 34,9 %. Au contraire, la contribution du gouvernement du Québec a diminué de façon importante, passant de 40,2 % en 1991 à 13 % en 2001. Même en incluant la contribution des automobilistes, la part du gouvernement dans le financement du transport en commun a diminué, passant de 40,2 % en 1991 à 21,6 % en 2004. Les automobilistes qui contribuent directement au transport en commun depuis 1992 ont quant à eux, vu leur contribution passer de 4 % à 8,6 % en 2004.

Alors qu'ils sont les principaux bénéficiaires de la fluidité du réseau routier que favorise le transport en commun, et au moment même où les sociétés de transport sont contraintes d'augmenter la contribution des usagers, est-il raisonnable que les automobilistes voient la part de leur contribution au transport en commun se maintenir à ce niveau ? Pour la CMM, le prochain cadre financier du transport en commun doit permettre un meilleur équilibre entre les contributions financières des usagers, des automobilistes, du gouvernement et des municipalités et, ainsi, mieux refléter les bénéfices de chaque contributeur.

Recommandation

La CMM a déjà soumis au gouvernement diverses mesures susceptibles d'assurer un financement du transport en commun jusqu'en 2010.

Aussi, la Communauté métropolitaine de Montréal invite à nouveau le gouvernement à mettre en œuvre rapidement la révision du cadre financier et institutionnel du transport en commun en adoptant notamment les mesures suivantes :

- augmentation des droits sur les immatriculations de 5 \$ et application de ce droit aux véhicules légers commerciaux et institutionnels ;
- augmentation de la taxe sur l'essence de 0,01 \$;
- amendements législatifs pour permettre la création d'un fonds métropolitain du transport en commun qui serait géré par la CMM (création approuvée par le conseil de la Communauté sous la résolution numéro CC03-021 adoptée à séance du 12 juin 2003).

3.2 La mise en valeur des espaces bleus et verts

La Communauté métropolitaine de Montréal a créé en 2002 un Secrétariat métropolitain de mise en valeur des espaces bleus et verts. Le 12 décembre 2002, le conseil de la Communauté adoptait le premier programme triennal d'immobilisations des espaces bleus de la CMM. Ce programme prévoyait des projets totalisant une somme de 62 M\$. L'enveloppe 2003 pour le financement des projets était de 6 M\$. La CMM a engagé une somme de 3 M\$ provenant de son Fonds de développement métropolitain et a obtenu une somme équivalente du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir. Les municipalités dont le projet a été accepté ont fourni une somme totalisant 9,5 M\$. Au total, la première phase du programme a donc permis de financer un total de 15,5 M\$, faisant du « Fonds bleu », un programme véritablement incitatif.

Plus récemment en juin 2003, la CMM a signé une entente avec l'organisme *Conservation de la Nature*, pour l'acquisition de terrains boisés, parmi ceux identifiés dans un règlement de contrôle intérimaire lié au schéma métropolitain d'aménagement et de développement. Un programme de 2,8 M \$ découle de cette entente.

La Communauté métropolitaine de Montréal accorde une très grande importance à la protection et la mise en valeur des espaces bleus et verts dans le respect de l'environnement. Le développement d'un tel



réseau permettra d'accroître sensiblement la qualité de vie sur le territoire de la Communauté. Il s'agit d'une intervention visant à réaliser un aménagement harmonieux du territoire, en revalorisant le milieu naturel en général. L'aménagement de rives et la conservation de boisés sont particulièrement ciblés dans cette approche.

Des ressources financières adéquates pour la réalisation du réseau des espaces bleus et verts seront nécessaires. Aussi, la CMM invite le gouvernement du Québec à la soutenir dans ces programmes de développement structurant. Pour les cinq prochaines années, la CMM prévoit investir annuellement 3 M\$ dans son Fonds bleu et 1 M\$ dans son Fonds vert.

Concrètement, la CMM invite le gouvernement à l'appuyer financièrement dans le développement du réseau des espaces bleus et des espaces verts en investissant une somme équivalente pour les cinq prochaines années. La bonification souhaitée permettrait, en considérant les investissements de la CMM et des municipalités, de consacrer 45 M\$ supplémentaires aux immobilisations au niveau des espaces bleus et 15 M\$ pour les immobilisations destinées aux espaces verts. Au total, 72 M\$ de dollars pourraient ainsi être investis d'ici 2008 pour la réalisation du réseau métropolitain des espaces bleus et verts de la CMM. Cette perspective de développement économique ne tient pas compte de l'effet de levier incitatif de 2,6 que nous avons pu observer dans l'implication financière des municipalités locales, sur le Fonds bleu pour la période 2002-2004.

Investissements prévus au Fonds bleu et au Fond vert de la CMM

	2002-2004			
	Montants inscrits aux budgets			
	MAMSL	CMM	Municipalités	CNQ/MENV
Fonds bleu	3	3	9,5	N/A
Fonds vert	0	1,4	0	1,4
Total	3	4,4	9,5	1,4

	2004-2008				
	Estimation des contributions				
	MAMSL	CMM	Municipalités	CNQ/MENV	
Fonds bleu	15	15	15 et plus	N/A	45 et plus
Fonds vert	N/A	5	0	5	10
Total	15	20	15 et plus	5	55 et plus



Recommandation

La Communauté métropolitaine de Montréal a créé, en 2002, un Secrétariat métropolitain de mise en valeur des espaces bleus et verts. Ce secrétariat a comme principal mandat de réaliser des programmes de subvention pour financer des projets d'immobilisations riverains et la conservation des espaces naturels les plus significatifs.

L'enveloppe 2003 pour le financement des projets est de l'ordre de 6 M\$. La CMM a engagé une somme de 3 M\$ provenant du Fonds de développement métropolitain et a obtenu une somme équivalente du gouvernement du Québec. Il faut préciser que les municipalités où se réalisent des projets doivent contribuer pour au moins le tiers du financement et en fait, investissent 9,5 M\$.

Des ressources financières pour la réalisation du réseau des espaces bleus et verts seront nécessaires pour répondre aux besoins. Aussi, la CMM invite le gouvernement à continuer de la soutenir dans ce projet de développement structurant pour la région métropolitaine de Montréal. Pour les cinq prochaines années, la CMM prévoit investir annuellement 3 M\$ dans son Fonds bleu et 1 M\$ dans son Fonds vert.

La CMM invite donc le gouvernement du Québec à

- ♦ l'appuyer financièrement dans le développement du réseau des espaces bleus et des espaces verts en investissant une somme équivalente à ce qu'elle prévoit investir au cours des cinq prochaines années (2004 à 2008), soit une somme de 4 M\$ de dollars annuellement pendant cinq ans.

3.3 Financement du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR)

La CMM a adopté, en septembre dernier, son projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR). Ce projet de PMGMR a fait l'objet d'une consultation publique auprès des citoyennes et citoyens de la région métropolitaine de Montréal et le rapport de la commission indépendante de consultation sera soumis à la CMM au cours des prochains mois.

Alors que l'adoption, par le gouvernement du Québec, d'une nouvelle réglementation découlant du projet de loi 102 paraît imminente, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) réitère sa position à l'effet d'imputer à l'industrie 100 % des coûts assumés par les municipalités pour la collecte séparée des contenants, des emballages et des imprimés.



Rappelons que le projet de loi 102 suggère des modifications à la Loi sur la qualité de l'environnement et à la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage. La proposition gouvernementale prévoit que seulement 50 % des coûts encourus par les municipalités pour la récupération des emballages et des imprimés seront imputés à l'industrie.

En plus d'assurer le financement du surcoût net, le mode de financement que la CMM propose permettrait :

- d'inciter l'industrie à internaliser tous les coûts afférents aux biens qu'elle produit et met en marché ;
- de réduire à la source des quantités importantes de contenants, d'emballages et d'imprimés.

La CMM estime qu'un montant supplémentaire variant de 17 M\$ à 40 M\$, selon les années, serait ainsi remis à la CMM. Cette somme permettrait de financer le surcoût net estimé par la mise en place des mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, en plus d'investir dans l'amélioration de l'efficacité des services. Afin d'assurer le financement qui soutiendra les objectifs du PMGMR, d'assurer que les revenus qui proviendront des lois 102 et 130 soient réservés à ces fins et, notamment, servent à rembourser les municipalités pour la mise en œuvre de toutes les mesures du PMGMR, la CMM privilégie la création d'un fonds métropolitain de gestion des matières résiduelles. Ce fonds serait financé par les revenus provenant :

- des recettes découlant de la loi 102, telle que modifiée par la proposition de la CMM ;
- des recettes découlant de la loi 130.

Entre 2006 et 2013, plus de 550 M\$ seraient ainsi versés au fonds afin d'assurer le financement adéquat de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la CMM. La CMM propose enfin d'être l'interlocutrice des associations accréditées, dans le cadre de la loi 102, pour la perception des fonds auprès de l'industrie et leur redistribution aux municipalités de la CMM.



Recommandation

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* :

Étant donné les limites de l'impôt foncier pour financer les coûts engendrés par les mesures nécessaires à l'atteinte de la Politique québécoise ;

Étant donné les expériences étrangères, notamment celle de l'Allemagne, qui confirment que l'industrie, lorsqu'elle assume 100 % des coûts assumés par les municipalités pour la collecte séparée des contenants, des emballages et des imprimés, innove pour rechercher de nouvelles approches assurant la réduction à la source de la quantité de contenants, d'emballages et d'imprimés produits.

La Communauté métropolitaine de Montréal invite le gouvernement du Québec à adopter des modifications législatives afin que la réglementation découlant de la loi 102 prévoie :

- d'imputer à l'industrie 100 % des coûts assumés par les municipalités pour la collecte séparée des contenants, des emballages et des imprimés ;
- que les revenus découlant des lois 102 et 130 soient remis à la CMM afin de constituer le fonds métropolitain de gestion des matières résiduelles (création approuvée par le conseil de la Communauté sous la résolution numéro CC03-040 à sa séance du 11 décembre 2003).

3.4 Mesures fiscales pour favoriser la construction de logements locatifs et abordables par le secteur privé

La région métropolitaine de Montréal fait actuellement face à sa première pénurie de logements locatifs et abordables depuis 1987. Malgré que les gouvernements supérieurs et les municipalités aient annoncé des investissements importants en faveur du logement abordable, pour la période 2002-2006, il faudrait, selon les derniers calculs effectués par la CMM, 16 700 unités de logements locatifs supplémentaires, en 2006, pour que la région métropolitaine ait un taux d'occupation de 3 %, lequel est considéré par les spécialistes comme le taux d'équilibre du marché. La situation pourrait même se détériorer après 2006, si les initiatives publiques actuelles n'étaient pas reconduites et si les taux d'intérêt augmentaient au point de restreindre l'accès à la propriété et, ainsi, d'augmenter la pression sur le secteur du logement locatif.

La pénurie de logements locatifs et abordables, que plusieurs agglomérations québécoises connaissent actuellement, interpelle la Communauté métropolitaine de Montréal directement. La Communauté participe déjà à l'effort public par l'entremise du financement des programmes AccèsLogis, Logement abordable, habitations à loyer modique (HLM) et de Supplément au loyer (PSL).

La CMM considère ces interventions essentielles à la résolution de la pénurie actuelle. Rappelons que la programmation 2002-2006 prévoyait initialement la construction de 8 000 unités de logements à l'échelle de la CMM dans le cadre des programmes existants. Les programmes d'aide à la personne comme le programme de supplément au loyer doivent également se poursuivre afin de répondre aux besoins des personnes les plus démunies. La CMM invite donc le gouvernement à confirmer ses investissements dans les programmes de subvention pour la construction de logements sociaux et abordables (AccèsLogis et Logement abordable) et de subvention à la personne (supplément au loyer).

Cela dit, l'ampleur de la pénurie de logements locatifs est telle qu'un ensemble de mesures complémentaires, dont certaines concernent le secteur privé, doivent être mises en place.

La Communauté métropolitaine de Montréal a entrepris, dès le début de l'année 2002, l'étude des causes de la pénurie actuelle de logements locatifs et abordables. À l'instar d'autres intervenants, la Communauté considère que la pénurie de logements locatifs et abordables doit être résolue par la mise en œuvre d'une stratégie globale qui fait appel à un ensemble de solutions. Or, à la lumière de l'évolution estimée de l'offre et de la demande de logements locatifs jusqu'en 2006, une évidence s'impose : les seuls programmes publics ne suffisent pas. Aussi, la Communauté croit que le recours aux mesures fiscales pour favoriser la construction de logements locatifs par le secteur privé est un moyen actuellement négligé qui pourrait contribuer au rééquilibrage du marché et qui permettrait, par un effet de « percolation », de libérer des unités de logements abordables.

En effet, même si l'implantation de mesures fiscales pour rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande ne s'adresse pas directement aux plus démunis, elle peut, par l'effet de percolation qu'elle provoque, favoriser la remise sur le marché d'unités de logements abordables.

Les travaux menés par la Communauté ont permis d'établir clairement que les investisseurs ont abandonné la construction de logements locatifs en raison du manque de rentabilité de ce secteur. En effet, l'écart entre le loyer qu'exige un nouvel investissement (le loyer économique) et le loyer qui peut être perçu sur le



marché de la région métropolitaine de Montréal (le loyer marchand) ne semble pas pouvoir se résorber à long terme et donc, ne permet pas d'espérer un retour des investisseurs privés dans ce créneau sans stimulants fiscaux importants.

Au cours des trois dernières décennies, le rééquilibrage du marché du logement locatif a été atteint par la mise en place des mesures fiscales, en complément d'autres initiatives publiques par les gouvernements. Ces mesures incitatives ont favorisé un accroissement des mises en chantier durant la période où l'inventaire de logements locatifs tombait en dessous du seuil acceptable.

Après évaluation, la Communauté demande au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada d'adopter les mesures incitatives suivantes, qui apparaissent les plus prometteuses :

- 1) la majoration des taux permis de remboursement des taxes sur les intrants (RTI), à hauteur de 100 %, applicables à la TPS et à la TVQ, pour les coûts de construction de logements locatifs neufs ;
- 2) la majoration, à 10 %, de la déduction permise pour l'amortissement des immeubles constitués en logements locatifs, assortie de la possibilité d'imputer cette déduction contre des pertes fiscales (par rapport au montant nécessaire pour réduire à zéro le revenu imposable) ;
- 3) l'introduction d'une déduction supplémentaire de l'amortissement en fonction d'un certain pourcentage des coûts de construction de logements locatifs neufs, par exemple 30 %, qui serait applicable au cours de l'année d'acquisition de l'immeuble et exonérée d'impôts lors de la disposition de l'immeuble ;
- 4) la déduction des coûts afférents, ou des coûts accessoires, contre d'autres revenus pour les promoteurs de logements locatifs neufs ;
- 5) le report de la récupération de la déduction pour amortissement et de l'impôt sur les gains de capital, au moment de la vente d'un immeuble, par la mise en commun des immeubles, à l'achat d'un autre immeuble locatif, et la possibilité de transférer ce report à la succession du promoteur visé.

La Communauté propose que ces mesures soient adoptées pour une période de temps suffisamment longue pour assurer une participation continue du secteur privé. Les trois premières mesures s'adressent à toutes les catégories d'investisseurs, à l'exception des caisses de retraite non imposables. Quant à la

quatrième recommandation, elle a pour but d'encourager les entreprises immobilières établies à rajeunir leurs parcs immobiliers et, ainsi, de bénéficier de leur expertise.

Nous comprenons que ces mesures fiscales doivent faire l'objet de modalités d'application particulières qui auraient pour but de limiter les possibilités de spéculation ou d'autres effets non souhaités.

L'estimation du coût des mesures a été faite de façon sommaire pour apporter un éclairage additionnel. À titre d'hypothèse, il a été retenu que l'écart à combler entre les loyers économique et marchand serait en moyenne de 300 \$ par mois pour chaque unité de logement et que 11 000 unités de logements bénéficieraient des mesures fiscales lorsqu'elles auraient atteint leur rythme de croisière (à compter de l'année 2006). Dans ces conditions, les coûts fiscaux qui devront être assumés par les deux ordres de gouvernement pour la région métropolitaine de Montréal sont estimés à près de 40 millions de dollars par année, à leur rythme de croisière, et cela, jusqu'à la fin de la période d'application des mesures implantées. Il y a toutefois lieu de faire valoir que les coûts nets pour les deux ordres de gouvernement seraient inférieurs aux coûts estimés précédemment en raison de l'apport des rentrées fiscales et de la diminution de la pression qui est actuellement exercée sur les gouvernements pour qu'ils subventionnent eux-mêmes la construction de telles unités de logements. Il en résultera une diminution des dépenses publiques annuelles pour soutenir ce domaine d'activité.

Le cumul des deux montants estimés indique qu'il est plus avantageux pour les gouvernements de recourir à des mesures fiscales pour apporter une solution au problème de l'offre insuffisante de logements abordables dans la région métropolitaine de Montréal. Les premières évaluations font état d'une économie nette annuelle d'environ 15 M\$ pour les deux ordres de gouvernement.

Par ailleurs, comme le plan de relance proposé concerne principalement l'accroissement de l'offre de logements locatifs et abordables, nous sommes d'avis qu'il y aurait lieu également de considérer les initiatives additionnelles visant la demande de logements. À cet effet, la Communauté propose que des mesures favorisant l'accession à la propriété pour les ménages locataires, qui s'ajouteraient à celles offertes par les municipalités et dont le financement serait assuré par le bénéfice net du plan de relance, constituent le complément de la réforme fiscale afin de rétablir l'équilibre du marché de logements locatifs et contribuer à la lutte contre la pauvreté.



Recommandation

La CMM invite le gouvernement à confirmer les programmes de subvention pour la construction de logements sociaux et abordables (AccèsLogis et Logement abordable, dont la programmation 2002-2006 prévoit la construction de plus de 8 000 unités sur le territoire de la CMM) et de subvention à la personne (supplément au loyer).

Par ailleurs, les travaux menés par la Communauté ont permis d'établir clairement que les investisseurs ont abandonné la construction de logements locatifs en raison du manque de rentabilité de ce secteur.

Au cours des trois dernières décennies, le rééquilibrage du marché du logement locatif a été atteint par la mise en place des mesures fiscales, en complément d'autres initiatives publiques par les gouvernements. Ces mesures incitatives ont favorisé un accroissement des mises en chantier durant la période où l'inventaire de logements locatifs tombait en dessous du seuil acceptable.

Après évaluation, la Communauté invite le gouvernement du Québec à adopter les mesures fiscales suivantes, qui apparaissent les plus prometteuses :

- 1) la majoration des taux permis de remboursement des taxes sur les intrants (RTI), à hauteur de 100 %, applicables à la TPS et à la TVQ, pour les coûts de construction de logements locatifs neufs;
- 2) la majoration, à 10 %, de la déduction permise pour l'amortissement des immeubles constitués en logements locatifs, assortie de la possibilité d'imputer cette déduction contre des pertes fiscales (par rapport au montant nécessaire pour réduire à zéro le revenu imposable);
- 3) l'introduction d'une déduction supplémentaire de l'amortissement en fonction d'un certain pourcentage des coûts de construction de logements locatifs neufs, par exemple 30 %, qui serait applicable au cours de l'année d'acquisition de l'immeuble et exonérée d'impôts lors de la disposition de l'immeuble;
- 4) la déduction des coûts afférents, ou des coûts accessoires, contre d'autres revenus pour les promoteurs de logements locatifs neufs;
- 5) le report de la récupération de la déduction pour amortissement et de l'impôt sur les gains de capital, au moment de la vente d'un immeuble, par la mise en commun des immeubles, à l'achat d'un autre immeuble locatif, et la possibilité de transférer ce report à la succession du promoteur visé.

La Communauté invite aussi le gouvernement à considérer l'adoption de programmes d'accession à la propriété qui permettront à certains ménages de libérer des unités de logements locatifs. Une telle mesure contribuerait au rétablissement du taux d'inoccupation vers le taux d'équilibre de 3 %.



4. ACCÈS AU CAPITAL

4.1 Le défi du capital de risque

La situation du capital de risque au Québec a fait l'objet de nombreuses analyses au cours des dernières années et les principaux défis ont été identifiés, entre autres, dans le récent rapport préparé pour le compte de la Société générale de financement du Québec (SGF) intitulé « Situation et enjeux du capital de risque au Québec » et qui résume ces enjeux comme suit :

- une performance financière inférieure aux comparables de l'industrie ;
- une forte proportion de capital gouvernemental et quasi-gouvernemental ;
- une plus faible présence des investisseurs étrangers ;
- un potentiel de valeur ajoutée très variable ;
- des problèmes de relais le long de la chaîne.

Un rapport de l'OCDE qui paraîtra prochainement, aborde la question de l'accès au capital dans la Métropole de la façon suivante :

Le secteur des services financiers à Montréal accuse un recul depuis les années 1980, avec le déplacement vers Toronto du centre financier du Canada. Un certain nombre d'acteurs clés citent la difficulté d'accéder à des capitaux suffisants, et en particulier à du capital-risque, comme un obstacle au développement économique de la région. Ce déficit de capitaux privés est en partie compensé par des investissements du secteur public, principalement à travers des subventions aux capitaux privés. Les principaux acteurs de ces financements publics sont Montréal International, Investissement Québec (IQ), la Société Générale de Financement (SGF), Développement économique Canada et la Banque de développement du Canada (BDC). Une grande partie de cette activité vise bien à attirer les investissements étrangers. Toutefois, le patronat estime que 75 % des nouveaux investissements internationaux dans la région proviennent d'entreprises déjà présentes qui ne font qu'étendre leur activité, et ne concernent donc pas des activités

entièrement nouvelles. Il devient ainsi crucial d'évaluer si le rôle assumé par le secteur public à travers ses financements n'évince pas le capital-risque du secteur privé.³

Le rapport du groupe de travail sur le rôle de l'État québécois dans le capital de risque au Québec, déposé au ministre du Développement économique et régional le 17 décembre 2003, conclut qu'un virage majeur s'impose. L'État québécois doit réviser en profondeur ses interventions dans le capital de risque, notamment les sociétés gouvernementales que sont la Société générale de financement du Québec (SGF), Investissement Québec et les Innovatech. Les structures existantes sont trop nombreuses et doivent être simplifiées. L'État doit faire une plus grande place au secteur privé, en particulier dans le domaine des hautes technologies, et permettre aux communautés d'affaires en région une plus grande prise en main.

La communauté métropolitaine de Montréal reconnaît l'importance des défis du capital de risque au Québec. La compétitivité de la Métropole repose en grande partie sur le développement des grappes du savoir qui elles-mêmes sont tributaires d'un accès amélioré au capital de risque.

4.2 Importance des métropoles dans le développement économique des nations

La libéralisation des échanges atténue l'importance de l'unité « nation » comme mesure économique. On assiste d'une part à la consolidation de grands blocs économiques supranationaux (Union européenne, Amérique du Nord), d'autre part à la « métropolisation » de l'économie. Les régions métropolitaines sont bien sûr les espaces dans lesquels s'incarne physiquement la croissance économique des nations. Mais, elles deviennent aussi les conditions indispensables de cette croissance : la convergence des forces du savoir et de la créativité, la proximité des lieux de décision et des services, l'accès aux réseaux d'échange mondiaux et la spécialisation économique permettent aux grandes métropoles d'offrir l'environnement essentiel à l'innovation et à la compétitivité.

³ Analyse thématique de gouvernance métropolitaine : Le cas de Montréal, 10ème session du Comité des Politiques de Développement Territorial 27-28 novembre 2003, Paris, France



Les régions métropolitaines produisent maintenant l'essentiel des PIB nationaux. Elles deviennent, avec leurs grands sièges sociaux et leurs nouveaux carrefours internationaux, des «donneurs d'ordre» de premier plan. Les nations ont donc besoin de leurs métropoles; elles doivent contribuer, par leurs politiques et leurs programmes, à renforcer leurs atouts, à développer leurs avantages.

D'autre part, l'environnement d'affaires et de vie qu'offrent les métropoles devient critique pour affronter ou pour développer cette concurrence. Les « métropoles – régions » sont donc appelées à se doter des moyens pour mettre en œuvre des « conditions gagnantes » face à la concurrence pour les capitaux, les ressources humaines qualifiées et les lieux de pouvoir ou d'influence.

Elles doivent aussi se doter de stratégies régionales qui vont permettre à leur secteur productif de biens et de services de rester performant dans un environnement économique nouveau, complexe à maîtriser et en transformation rapide.

Pour mettre en place la stratégie qui permettra à la CMM de concrétiser sa vision de devenir une métropole compétitive au niveau mondial, celle-ci s'est engagée, en partenariat avec le gouvernement du Québec, dans une démarche majeure visant l'identification et l'analyse des grappes industrielles de la Métropole.

L'entente entre la CMM et le MAMSL vise la réalisation d'une démarche concertée afin d'identifier et de structurer, avec les partenaires du milieu, les créneaux d'excellence des grappes industrielles sur le territoire de la région métropolitaine de Montréal. L'identification de créneaux à fort potentiel d'accroissement de l'activité économique pourra éventuellement conduire au développement de projets majeurs reliés à ces filières, créer un effet d'entraînement sur la vitalité économique et sociale et renforcer le positionnement international de la région métropolitaine de Montréal.

³ Voir entre autres Martin Kenney, *Regional clusters, venture capital and entrepreneurship : what can the social sciences tell us about Silicon Valley*, University of California Davis, March 2001.



La clé de la compétitivité de la Métropole est de propulser les grappes métropolitaines compétitives (santé, aéronautique et technologies de l'information) vers les sommets mondiaux et de développer d'autres champions parmi nos grappes plus traditionnelles comme la chimie, la plasturgie, le bioalimentaire et les matériaux avancés. Or, l'importance d'une offre de capital suffisante dans le développement de grappes innovantes (clusters) a été maintes fois démontrée. ³

4.3 La situation du capital de risque au Québec

À la lumière des données récentes sur le capital de risque, on observe que :

- De façon générale, le capital de risque s'adresse surtout aux secteurs de la biotechnologie et des technologies de l'information. Ceci est sans doute dû aux caractéristiques même du capital de risque qui préfèrent des placements plus risqués mais qui ont un potentiel plus élevé de rendement ;
- Le capital de risque québécois a des caractéristiques spéciales :
 - les transactions au Québec sont plus nombreuses mais aussi plus petites, surtout dans les technologies de l'information ;
 - Montréal attire 75 % des dollars investis ;
 - la tendance aux transactions en début de croissance persiste depuis plusieurs années ;
 - il se fait peu de nouveaux investissements versus des investissements en rondes subséquentes ;
 - le gouvernement (par le biais des sociétés d'État) est un acteur vital au Québec où il compte pour 31 % du capital de risque investi comparé à 13 % en moyenne au Canada ;
 - le Québec attire quatre fois moins de capitaux étrangers que la moyenne canadienne qui est déjà très faible.
- La biotechnologie et les technologies de l'information doivent se développer dans une approche « cluster ». Ceci implique de créer et développer des « champions » de calibre mondial. Or, pour ce faire, il faut du capital de développement de type « late stage » que seules la SGF et un nombre limité d'autres acteurs peuvent fournir présentement au Québec



- Le capital de risque est un facteur important de croissance économique mais il est très sensible aux cycles de l'économie et du rendement financier. Qui remplace le capital de risque privé dans ces conditions ?
- Il existe deux failles de marché importantes au Québec :
 - le capital de risque étranger ;
 - le capital de risque privé.

Les sociétés d'État de capital de risque ont joué un rôle majeur dans l'attraction d'investissements directs étrangers dans la Métropole au cours des dernières années. De 1998 à 2002, la SGF et ses partenaires du secteur privé ont investi 10,6 milliards de dollars dans l'économie québécoise par le biais de 221 projets. La part de la SGF en fonds propres s'élève à 2,3 milliards de dollars. Quelque 60 % des investissements se sont réalisés avec des partenaires provenant de l'extérieur du Québec et la moitié sont dans la région métropolitaine, dont des projets majeurs comme DSM Biologics, Draxis, Interquisa et Coastal. Mais la SGF a aussi investi en partenariat dans de nombreux projets de moins de 100 millions de dollars comme Phytobiotech, Lysac, H3 Pharma, ITF Technologies et Raufoss.

Le gouvernement du Québec doit conserver des programmes d'incitatifs financiers et fiscaux pour attirer les investissements directs étrangers et stimuler les entreprises locales à investir d'avantage.

L'importance stratégique de certains incitatifs spécifiques doit aussi être reconnue :

- Les crédits d'impôt à la recherche et développement qui ont contribué au développement de masses critiques dans les grappes métropolitaines du savoir telles que les technologies de l'information, l'aérospatiale et la pharmaceutique.
- Les crédits d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle qui contribuent au développement d'une industrie qui emploie à plein temps plus de 15 000 résidents de la Métropole.
- L'industrie de services financiers est une composante majeure de l'économie de la Métropole et le gouvernement du Québec doit maintenir ses efforts pour aider ce secteur à s'adapter au nouveau contexte.



Recommandation

À la lumière des constats sur l'action de la SGF et des autres partenaires du capital de risque québécois au cours des cinq dernières années, sur l'importance pour l'économie du Québec tout entier de développer les grappes compétitives de la région métropolitaine et sur l'importance d'attirer des investissements directs étrangers au Québec et dans la Métropole, la Communauté métropolitaine de Montréal recommande :

- Que le gouvernement du Québec mette rapidement en place les outils qui assureront l'accès à du capital de risque abondant et de qualité pour les entreprises québécoises, particulièrement celles évoluant dans les créneaux industriels compétitifs sur les marchés mondiaux ;
- Que le gouvernement du Québec confirme son rôle et celui de ses sociétés d'État dans l'attraction d'investissements directs étrangers et la promotion du territoire québécois à l'international ;
- Que le gouvernement du Québec se dote d'objectifs mesurables d'investissements directs étrangers et qu'il mette en place les outils fiscaux ou autres pour y parvenir.